



COMMUNE DE LLAURO

PROCÈS VERBAL DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le dix février à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Présents : Mmes FAXULA Luce, MARTIN Sylvie, DELATTRE Agnès, BOULANGER Gaëlle, Mrs ROSSARD Daniel, OLIVÈRES Bruno, RODRIGUEZ François, FRANSENS Patrice

Absente excusée : ANCEL Hilda a donné procuration à RODRIGUEZ François.

Absent : Didier LAVAUX

FRANSENS Patrice a été élu secrétaire de séance.

DCM 01/2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSÉ PAR MONSIEUR ALIU CHRISTIAN

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 02/2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DCM 03/2020 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 septembre 2019, une opération de rénovation des bâtiments communaux a été décidée avec l'installation de la climatisation réversible à l'école, la réfection de la façade de l'atelier côté rue des noyers et celle de l'appartement communal place de la mairie et le changement des menuiseries (fenêtres et volets) à l'appartement communal de la rue des cerisiers.

Un estimatif a été établi pour l'ensemble de ces travaux s'élevant à 41508.62 € HT.

Climatisation école	14995.51 €
Réfection façade atelier	3301.59 €
Réfection façade appartement communal	12158.30 €

Place de la mairie	
Réfection des menuiseries appartement Rue des cerisiers	11053.22 €
TOTAL	41 508.62 €

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il convient de demander, aux partenaires habituels de la commune, une aide financière. Monsieur le maire propose de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet une dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2020 à hauteur de 30 %.

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT:	41 508.62 €
Aide de l'État demandée (DETR) 30 % :	
12 452.59 €	
Aide du Conseil Départemental (AIT):	
18 009.00 €	
Auto financement de la commune:	
11 047.03 €	

Il demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire, délibère, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'aide financière à hauteur de 30 % (sur 41 508.62€ht de travaux), au titre de la DETR 2020 pour réaliser les travaux de rénovation de bâtiments communaux et à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM 04/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adjoint technique placé en position de maintien en disponibilité a accepté de réintégrer son poste. Il remplacera ainsi l'agent en fonction à l'agence postale qui va bénéficier d'une mutation au 1^{er} avril dans une autre collectivité.

Il explique que le tableau des effectifs doit donc être modifié en augmentant la durée du poste de l'adjoint technique, passant de 9 heures à 18 heures par semaine à compter du 23 Mars 2020 afin d'assurer pleinement ses nouvelles fonctions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous en augmentant les heures du poste de l'adjoint technique de 8 heures à 18 heures par semaine.

Emploi	Cadres d'emplois et grades au 23/03/2020		Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
- poste de secrétaire de mairie	- rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
- agent d'accueil agence postale (Poste vacant au 01/04/2020)	- adjoint administratif territorial		1 poste à 18h00
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	- adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
	- adjoint technique territorial	- adjoint technique territorial	1 poste à 16h30
- agent d'accueil agence postale	- adjoint technique territorial	- adjoint technique territorial	1 poste à 18h00

**DCM 05/2020 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN BAR RESTAURANT :
BISTROT DE PAYS – GARANTIE DU LABEL OU AUTRE LABEL DE
QUALITÉ**

Vote sur le principe de la délégation du service public.

Le Maire expose à l'assemblée son rapport présentant le document sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire qui comprend en outre les caractéristiques qualitatives et quantitatives du service ainsi que les conditions de tarification du service aux usagers, en application de l'obligation de l'article 1411.4 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel " *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire*".

Afin de parfaire l'information, le Maire indique :

-Que la municipalité s'était engagée dans la mise en œuvre d'un projet de création d'un Bistrot de Pays, qu'elle souhaite aujourd'hui voir aboutir.

-Que le Bistrot de Pays est un label (et une marque déposée à l'Institut national de la propriété intellectuelle) créée en 1993 pour soutenir les bistrotiers indépendants s'engageant à respecter une charte de qualité du label via une convention annuelle d'agrément délivrée par un gestionnaire territorial délégataire de l'utilisation de la marque (Chambre de commerce et d'industrie de PERPIGNAN) qui en contrôle l'utilisation.

-Que ce label a pour but, à travers un réseau local d'animation, de contribuer à la conservation et à l'animation du tissu économique local en milieu rural par le maintien ou la création d'un café de village multiservices de proximité, à destination tant de la population locale que des touristes.

-Que le label « Bistrot de Pays » pourra être remplacé par tout autre label équivalent impulsé à l'échelle départementale approuvé par la communauté de communes des Aspres.

-Qu'il apparait aujourd'hui nécessaire, compte tenu des délais légaux et réglementaires préalables à toute mise en œuvre d'un mode de gestion d'un service public nouveau, quel qu'il soit, de délibérer sur les modalités de gestion et d'exploitation d'un tel service.

Le principe de la délégation de service public et les caractéristiques principales des prestations qui seraient assurées par le délégataire sont formulés au rapport présentant le document sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ci-annexé.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'approuver le rapport du Maire présenté à l'assemblée délibérante ;
- 2) d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un « Bistrot de Pays- Garantie du Label » ou autre label équivalent impulsé à l'échelle départementale approuvé par la communauté de communes des Aspres.
- 3) d'autoriser le Maire à engager la procédure de mise en concurrence

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire présentant le document sur les caractéristiques des prestations qui seraient assurées par le délégataire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'assemblée **DECIDE :**

-APPROUVE le rapport du Maire présenté à l'assemblée délibérante ;

-**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un « Bistrot de Pays- Garantie du Label » ou label équivalent.

-**AUTORISE** le Maire à engager la procédure de mise en concurrence

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

DCM 06/2020 : MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe AIRBUS, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de LLAURO demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

-Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

-Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la 2^{ième} phase de contrôle réalisée par l'ONF sur les Obligations Légales de Débroussaillage vient de s'achever sur la commune. Il recevra les techniciens prochainement pour faire le point avec eux.

La séance est levée à 20h00.